Où puis-je me procurer les documents nécessaires ?

Les documents dont vous aurez besoin :
- liste des bureaux d'étude,
- liste des entreprises,
- formulaire déclaratif,
- dossier de demande de subvention.

Ces documents sont disponibles sur simple demande ou sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay :
http://www.cc-paysdechantonnay.fr/listes/le-service-public-dassainissement-non-collectif/

SPANC du Pays de Chantonnay
Communauté de communes du Pays de Chantonnay
65 avenue du Général de Gaulle – BP 98
85111 CHANTONNAY Cedex
Tél. 02 51 94 40 23
contact@cc-paysdechantonnay.fr
www.cc-paysdechantonnay.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays de Chantonnay
Ensemble pour réussir

AGENCE MARGANE

Aides à la réhabilitation de l'assainissement autonome

Vous habitez
le Pays de Chantonnay
et votre assainissement
individuel est non conforme ?

Vous êtes peut-être éligible
aux aides à la réhabilitation
de l'assainissement autonome.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays de Chantonnay
Ensemble pour réussir

Aide de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

- **Bénéficiaires**
  Propriétaires privés, occupants ou bailleurs, sans condition de revenus. Les travaux doivent être engagés dans les 2 ans suivant le dernier contrôle périodique de l'installation.

Attention : En cas de vente d'un bien immobilier, les nouveaux acquéreurs ne peuvent pas bénéficier de l'aide.

- **Installations concernées**
  Installations "non conformes" ou en cas d'absence d'assainissement, suite au dernier contrôle périodique de fonctionnement.
- **Montant de l'aide**
  15 % du montant des travaux dans la limite de 1 000 € d'aide.

Quels sont les travaux éligibles ?

- **L'étude de filière**
  C'est le dossier regroupant l'ensemble des relevés effectués par le bureau d'étude sur votre parcelle concluant à la proposition technique la plus adaptée pour votre nouvelle installation.
- **Les travaux de réalisation d'une installation**
  Fourniture et pose d'une installation d'assainissement individuel réalisée par un professionnel.

Les travaux de remise en état du terrain ne sont pas éligibles.

Comment savoir si je peux bénéficier d'une aide ?

Le **SPANC** du Pays de Chantonnay vous informe de votre éligibilité :

sur rendez-vous
LUNDI de 14h00 à 17h30
MERCREDI et VENDREDI de 9h00 à 12h30
à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

par téléphone : **02 51 94 40 23**

par courriel : **contact@cc-paysdechantonnay.fr**

Comment obtenir les aides auxquelles je suis éligible ?

Vous devez respecter la procédure de mise en œuvre d'un assainissement autonome

1. Faire **réaliser une étude de filière** par un bureau d'étude.
2. Déposer l'étude de filière en **2 exemplaires auprès de la Mairie concernée par votre installation, accompagnée du formulaire déclaratif**.
3. **Contrôle de conception**
   La Mairie transmet votre étude de filière au SPANC afin de vérifier le respect des normes techniques et sanitaires. Un rapport de contrôle vous est transmis, vous autorisant à implanter le dispositif prévu sur votre parcelle. La redevance de ce contrôle est de 55 €.
4. **Faire réaliser des devis** par les entreprises de votre choix.
5. **Réunir les pièces nécessaires** à la demande d'aide financière. Les pièces à fournir sont : le dossier de demande de subvention, la copie de l'étude de filière, la facture de l'étude de filière, le devis de l'entreprise sollicitée **non signé**.
6. **Déposer le dossier** de demande de subvention au SPANC – Communauté de communes du Pays de Chantonnay.
7. **Attendre l'accord du SPANC**.
   Une fois votre dossier de demande d'aide déposé, il est étudié par le SPANC. Si vous êtes éligible à une ou plusieurs aides financières (l'aide de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est cumulable à d'autres aides), vous en êtes informé(e) par courrier. Ce courrier d'accord vous autorise à vous engager auprès de l'entreprise de votre choix.
8. **Signer le devis** de votre choix.
   L'entreprise programme et effectue les travaux de votre nouvelle installation d'assainissement.
9. **Contrôle de bonne exécution** (= contrôle de réalisation).
   Pendant la durée des travaux et surtout, avant remblaiement, l'entreprise contacte le SPANC pour qu'un technicien vienne contrôler les travaux réalisés. La redevance de ce contrôle est de 120 €.